

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



05141955

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

03-10-2005

Par le Greffier,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

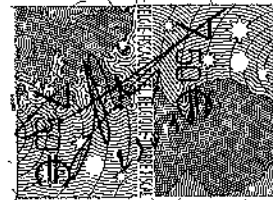
Dénomination : **PÂTISSERIE JOEL MASSAUX**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège Rue Deneumoustier, 4 à 5001 Belgrade

N° d'entreprise : 0435692821

Objet de l'acte : **Modification des statuts**



D'un acte reçu par Maître Etienne de FRANQUEN, Notaire à Namur, le vingt-huit septembre deux mille cinq, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "PÂTISSERIE JOEL MASSAUX", ayant son siège social à Belgrade, rue Deneumoustier, 4, qui a pris les résolutions suivantes

Première résolution : Conversion du capital en euros

L'Assemblée décide de convertir en euros le capital de la société actuellement fixé à SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS. Ce montant se chiffre à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT.

Deuxième résolution Augmentation de capital

L'Assemblée décide d'augmenter à concurrence de SEPT EUROS NONANTE-NEUF CENTS, le capital social actuellement fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT et de le porter ainsi à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS par prélèvement sur les réserves taxées

Troisième résolution: Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales

L'assemblée décide de supprimer la mention de la valeur nominale des parts sociales de sorte que le capital social sera représenté par sept cent huit parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un/septante-cinquième du capital.

Quatrième résolution: Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit

Article CINQ

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS représenté par septante-cinq parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/septante-cinquième du capital social

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (750 000) divisé en septante-cinq parts sociales de dix mille francs chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit septembre deux mille cinq tenue pardevant Maître Etienne de Francquen, Notaire à Namur, a décidé

- la conversion du capital en euros, soit DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT.

- une augmentation de capital de SEPT EUROS NONANTE-NEUF CENTS et de le porter ainsi à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS par prélèvement sur les réserves taxées.

Article SEPT

L'assemblée décide de supprimer les mots "aux articles cent vingt-quatre à cent vingt-huit inclus des lois coordonnées sur les sociétés" et de les remplacer par les mots "aux articles 249 à 254 du Code des Sociétés".

Article DOUZE

L'assemblée décide de supprimer au premier alinéa les mots "pour la première fois en mil neuf cent nonante"

L'assemblée décide d'ajouter au dernier alinéa le texte suivant

"Les convocations à l'assemblée sont faites suivant les articles 268 et suivants du Code des Sociétés"

Article TREIZE

L'assemblée décide de supprimer les mots "aux articles 77, 77 bis, 78 à 80 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" et de les remplacer par les mots "aux articles 92 à 106, 143 et 874 du Code des Sociétés".

Article QUATORZE

L'assemblée décide de supprimer les mots "des articles 137 et 77 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" et de les remplacer par les mots "des articles 283 à 285, 319, 320, 328 et 874 du Code des Sociétés".

Article SEIZE

L'assemblée décide de supprimer les mots "à la loi organique des sociétés privées à responsabilité limitée et à celles qui l'ont modifiée par la suite" et de les remplacer par les mots "au Code des Sociétés"

Article DIX-SEPT

L'assemblée générale décide de supprimer cet article.

Cinquième résolution : coordination des statuts

L'Assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et l'élaboration du texte coordonné des statuts.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps:

- une expédition de l'acte
- un texte coordonné des statuts

